

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 09 OCTOBRE 2018 A 20H30**

**L'an deux mil dix-huit, le mardi 09 octobre à vingt heures trente,**

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 04/10/2018

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien - BORDEAU Dominique - LAUNAY André - TOURATIER Tony

Excusés : MM. FERRE Sylvie - LANDAIS Linda - ROUEIL Samuel - DURAND Katia -

Secrétaire de séance : Tony TOURATIER

**1. Procès-verbal de la séance du 12/06/2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2018, est approuvé par les membres présents.

**2. Extension et rénovation de la salle communale Délibération n°25/2018**

**Point sur l'avancement du projet**

L'appel d'offres pour le choix des entreprises dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la salle communale a pris fin le 5 octobre à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, lundi 8 octobre, accompagnée du Maître d'œuvre Couleurs d'Anjou. Ce dernier étudie actuellement les différentes propositions retenues avant le choix définitif par le conseil municipal.

**Proposition de prêts bancaires**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux propositions pour le financement des travaux d'extension et de rénovation de la salle communale :

1/ une proposition de prêt de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Montant	150 000,00 €
Taux fixe	1,60 %
Durée	20 ans
Périodicité	trimestrielle
Remboursement	échéances constantes
Frais de dossier	150 €

2/ une proposition du Crédit Mutuel

Montant	150 000,00 €
Taux fixe	1,71 %
Durée	20 ans
Périodicité	trimestrielle
Remboursement	échéances constantes
Frais de dossier	150 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 150 000 €, destiné à financer les dépenses d'investissement des travaux d'extension et de rénovation de la salle communale aux conditions suivantes :

Montant	150 000,00 €
Taux fixe	1,60 %
Durée	20 ans
Périodicité	trimestrielle
Remboursement	échéances constantes
Frais de dossier	150 €

► prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

► prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### 3. Modification des statuts de Territoire à Energie Mayenne

Point retiré de l'ordre du jour

### 4. Décision modificative du budget communal – Délibération n°26/2018

Au vu des observations faites sur le budget communal 2018 par le contrôle de légalité de la préfecture de la Mayenne : Opérations d'ordre déséquilibrées, le maire propose de modifier le budget de la façon suivante :

<b><u>Fonctionnement recettes</u></b>	<b><u>BP</u></b>	<b><u>DM</u></b>
042 Transferts entre sections 72 – Travaux en Régie	4000	+ 200
74- Dotations et participations	6000	- 400
74834 – Etat compensations 7484 – Dotation de recensement	0	+ 200

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative du budget tel que présentée par le Maire.

## 5. Compétence GEMAPI : maintien ou non au Syndicat de Bassin de l'Oudon – Délibération n°33/2018

Par délibération en date du 26 juin 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat de Bassin de l'Oudon, au titre de la compétence GEMAPI. Le conseil municipal, est amené à se prononcer, à nouveau, sur le maintien ou non de la commune, au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon, au titre de la compétence GEMAPI.

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir l'adhésion de la commune au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon.

## 6. SCoT de la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier : bilan de la concertation et arrêt du projet

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la totalité de son territoire. Le but étant de disposer d'un outil de planification permettant d'organiser son développement et de maîtriser les mutations importantes qui constituent les enjeux du territoire. Cet outil de planification définit l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable.

Le SCoT a été prescrit par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2013.

Le 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé et tiré le bilan de la concertation relative à l'élaboration du SCoT, et a arrêté le projet de SCoT tel qu'il a été présenté.

L'avis de la commune de Peuton, membre de la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier, est sollicité.

M. le Maire, informe le conseil municipal, qu'un délai de trois mois était imparti, pour répondre (du 03/07/2018 au 03/10/2018). Ce délai étant écoulé, et aucun membre du conseil municipal, ne s'étant manifesté sur le projet (mail du 05/07/2018), l'avis de la commune est donc réputé favorable.

## 7. RODP Orange 2017 – 2018 - Délibération n°27/2018

M. le maire propose de statuer sur les redevances d'occupation du domaine Public soit :

❖ <b><u>ORANGE</u></b> :	<b><u>2017</u></b>	
Artère aérienne :	9,149 km x 50.74 € =	464.22 €
Artère en sous-sol :	0637 km x 38.05 € =	24.24 €
Emprise au sol :	0500 km x 25,37 € =	12,69 €
	<b>Soit un total de</b>	<b>501,14 €</b>

❖ <b><u>ORANGE</u></b> :	<b><u>2018</u></b>	
Artère aérienne :	9,149 km x 52.38 € =	479,22 €
Artère en sous-sol :	0637 km x 39,28 € =	25,02 €
Emprise au sol :	0500 km x 26,19 € =	13,10 €
	<b>Soit un total de</b>	<b>517,34 €</b>

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les redevances d'occupation du domaine public pour les années 2017 et 2018, à adresser à Orange et charge le Maire d'établir les titres.

## 8. Véolia : devis remplacement poteau incendie – Délibération n°28/2018

M. le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la tournée des poteaux, réalisée par les services de Véolia le 10 avril dernier, il apparaît que le poteau d'incendie situé Lotissement du Roquet est défectueux et devrait être changé.

Un devis de remplacement a été réalisé pour un montant de 2 408.09€.

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de Veolia pour le remplacement du poteau d'incendie.

## 9. Voirie

### Travaux Chemin de l'Ecôté et curage de fossés

Un devis a été sollicité auprès de la Sarl LEGENDRE de Cosmes pour des travaux de curage de fossés CR de l'Ecôté, il s'élève à 1100 € HT, et réalisation d'un pont pour la traversée du Chemin, devis s'élèvent à 287 € hors taxe.

### Groupement de commande, marché voirie – Délibération n°29/2018

Dans le cadre du groupement de commande avec les communes de Marigné-Peuton et Prée d'Anjou, pour les travaux de voirie, la commission a retenue l'entreprise ELB de Brée pour les travaux. Le montant total des travaux à effectuer sur les trois communes s'élève à 26 620.50 € HT.

Pour la commune de Peuton, le montant des travaux s'élève à 10 575.00 € hors taxe.

Commune de Prée d'Anjou	Quantité	Prix en €	Montant HT en €
Enduit bicouche- Gravillons 6/10 – 4/6, émulsion à 69% balayage avant travaux si besoin	770 m <sup>2</sup>	2.10	1617.00
Enduit monocouche – Gravillons 4/6, émulsion à 69%, balayage avant travaux si besoin	10 270 m <sup>2</sup>	1.05	10 783.50
Point à temps – Gravillons 2/6 et émulsion à 65%	400 m <sup>2</sup>	1.50	600.00
<b>Sous total</b>			<b>13 000.50</b>
<b>Commune de Marigné-Peuton</b>			
Enduit bicouche – Gravillons 6/10 – 4/6, émulsion à 69%	200 m <sup>2</sup>	2.10	420.00
Enduit monocouche – Gravillons 4/6, émulsion à 69%, balayage avant travaux si besoin	2 500 m <sup>2</sup>	1.05	2 625.00
Point à temps – Gravillons 2/6 et émulsion 65%	NEANT	1.50	-----
<b>Sous total</b>			<b>3 045.00 €</b>

<b>Commune de Peuton</b>			
Enduit bicouche – Gravillons 6/10 – 4/6, émulsion à 69% balayage avant travaux si besoin	Néant	2.10	-----
Enduit monocouche – Gravillons 4/6, émulsion à 69%, balayage avant travaux si besoin	1 500	1.05	1 575.00
Point à temps – Gravillons 2/6 et émulsion à 65%	6 000	1.50	9 000.00
<b>Sous total</b>			<b>10 575.00</b>
Montant hors taxe			26 620.50
TVA 20%			5 324.10
<b>Montant TTC</b>			<b>31 944.60</b>

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du choix de la commission, et retient l'entreprise ELB de Brée (53), dans le cadre du groupement de commande voirie, pour les travaux sollicités par les communes de Marigné-Peuton, Peuton et Prée d'Anjou.

Le devis retenu s'élève pour les trois communes à 26 620.50 € hors taxe.

### **10. Gardiennage de l'église – Délibération n°30/2018**

Le conseil municipal, a décidé en 2014 d'instaurer une indemnité pour le gardiennage de l'église.

Deux circulaires préfectorales n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent le montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Pour l'année 2018 le plafond indemnitaire applicable est fixé à 479,86€ pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le maire propose au conseil municipal de maintenir cette prime allouée à Mme BELLEY Claudine, pour le gardiennage de l'église, et de lui attribuer chaque année le plafond indemnitaire fixé.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de maintenir la prime allouée à Mme BELLEY

Dominique Bordeau demande que la lumière soit réparée dans le chœur de l'église.

### **11. Prime de fin d'année des agents – Délibération n°31/2018**

La prime de fin d'année constitue un avantage indemnitaire mis en place par certaines collectivités avant la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte. L'article 2 du décret d'application n°91-875 du 6 septembre 1991 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements (...) L'autorité investie du pouvoir de nomination (maire) détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. »

Le Comité Technique (CT) dans sa séance du 13 mars 2018, a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2018.

Le montant net a été porté à 955,39 € pour un agent à temps complet (augmentation de 10,33€ par rapport à la prime 2017).

Le tableau ci-après précise les différentes formules de calcul pour obtenir le montant brut de départ en fonction du régime des agents.

Régime spécial (agent cotisant à la CNRACL)	Régime général (agent cotisant à l'Ircantec)
Prime brute : $\frac{\text{Prime nette} \times 100}{90,47}$	Prime brute : $\frac{\text{Prime nette} \times 100}{80,37}$
$\frac{955,39 \text{ €} \times 100}{90,47} = 1056,03 \text{ €}$	$\frac{955,39 \text{ €} \times 100}{80,37} = 1188,74 \text{ €}$

Conditions d'octroi :

Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail

Agent cotisant à la CNRACL :

Agent à 17,50 h/semaine :  $1056,03 / 35 \text{ H} \times 17,50 \text{ H} = 555,85 \text{ €}$

Agent cotisant à l'IRCANTEC :

Agent à 4 h /semaine:  $1188,74 / 35 \text{ H} \times 4 \text{ H} = 135,85 \text{ €}$

Agent à 21 h/semaine  $1188,74 / 35 \times 21 = 713,24 \text{ €}$

Le maire propose au conseil municipal de verser la prime de fin d'année aux agents titularisés et sous contrat.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de la prime de fin d'année aux agents telle que présentée par le Maire.

## **12. Zone humide : point sur les travaux du Syndicat de Bassin de l'Oudon**

Un problème est survenu suite aux travaux dans un champ de M. LESAGE, lié à un drain trop profond. Le syndicat de Bassin a remédié au problème en retirant de la pierre qui avait été déposée.

## **13. Tondeuse autoportée : projet de remplacement**

Réflexion sur l'acquisition d'une nouvelle tondeuse avec la commune de Marigné-Peuton. La convention est arrivée à échéance fin 2017.

## **14. Location du logement 3 lot du Roquet – Délibération n°32/2018**

Le logement a été repris par Mme MARAIS Lydia le 3 août 2018 suite à la libération du logement par M.ROUSSEAU et Melle FERRE. Le loyer a été fixé à 409.40€.

## 15. Questions diverses

Repas du CCAS le samedi 17 novembre 2018 au restaurant Le Cheval Blanc à Simplé.

Le vendredi 21 décembre 2018 réception de fin d'année des habitants. Prévoir une réunion avec les présidents d'association. Randonnée moto avec les Zaméchés et une association de la Chapelle Craonnaise..

Bulletin municipal à préparer pour le 15 décembre 2018. Liste des nouveaux habitants et nouveaux nés à transmettre à Sandrine

Solliciter les articles des associations dès fin octobre.

Cérémonie des vœux : vendredi 4 janvier salle du Foyer culturel à Marigné-Peuton.

Un devis de réparations du broyeur d'accotement a été sollicité auprès de la SAS ROMET. Il s'élève à 590.19 € HT.

Bilan de la pêche satisfaisant. Plus de 200 cartes journalières vendues au cours de la saison.

Halle : interdiction de feu d'artifice. Il pourrait être établi r un cahier des charges incluant les problèmes liés au bruit et prévoyant des sanctions en cas de manquement.

Séance levée à 22 heures 20

S.POINTEAU

R.MEIGNAN

S.GUENERY

F. BELLEY

D. BORDEAU

A.LAUNAY

T. TOURATIER